



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n° 48
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Départ après la délibération n° 40
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Michel FRUGIER à partir de la délibération n° 41
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Christiane CARRIER
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRÉSY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la délibération n° 38
13	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas	
15	MÉRY	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération n° 39
16	MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Gérard	
18	MOUXY	MORET Jean-Paul	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
20	SAINT-OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
21	SAINT-OURS	ALLARD Louis	
22	SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	TRÉVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
26	VOGLANS	MERCIER Yves	



Absents excusés :

SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
PUGNY-CHATENOD

DILLENSCHNEIDER Gérard
CROUZEVIALLE Bruno

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mai 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et 2 procurations

Florian MAÎTRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 42 Année : 2026

Exécutoire le : 31 JUIL. 2026

Publiée le : 31 JUIL. 2026

Visée le : 10 JUIN 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et Grand Lac relative aux travaux de déplacement et de renouvellement du réseau d'eau potable en coordination avec les travaux de suppression du PN18 RD 17 sur la commune du Viviers du Lac – Avenant 1

Sont rappelés les travaux conduits par le Département de la Savoie pour la suppression du PN18 sur la Commune de Viviers-du-Lac.

Au titre de sa compétence eau potable, Grand Lac a souhaité réhabiliter les réseaux et branchements d'eau potable, en particulier en abandonnant la canalisation vétuste située sous l'emprise du PN18.

Les travaux comprenaient la fourniture et la pose de regards et de canalisations d'eau potable, y compris accessoires et pièces spéciales (adaptateurs, bouches à clé, ventouse, robinets vannes...).

Avait donc été proposée la réalisation des travaux sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, avec portage financier du projet par le Département, dans les conditions fixées par la convention signée le 27 octobre 2022.

Les ouvrages ont été réalisés à l'aide d'un marché public au nom du Département et financés par celui-ci.

La convention prévoyait qu'à l'issue des travaux, Grand Lac devait verser :

- Au Département une subvention d'un montant de 25 000 € Net pour la réalisation de la tranchée, correspondant à la part relative aux réseaux humides, relevant de la compétence de Grand Lac,
- Le remboursement au Département des dépenses de fourniture et de pose des regards et canalisations réalisées pour le compte de Grand Lac, soit un montant estimé à 60 000 € TTC.

L'avenant 1 a pour objet de présenter l'augmentation des dépenses effectives concernant le marché de travaux de fourniture et de pose des regards et canalisations que le Département a réalisé pour le compte de Grand Lac, atteignant 94 759,94 € TTC au lieu de 60 000 € TTC estimés dans la convention initiale.

Pour information, la subvention de 25 000 € net quant à elle, restant inchangée, a déjà fait l'objet d'un versement de la part de Grand Lac en novembre 2025.

Les crédits sont régulièrement inscrits au budget « Eau Potable » 2026.

Vu la convention entre Grand Lac et le Département, en date du 27 octobre 2022

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-12 et L2422-13 relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 2 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAÎTRE

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 24
- Présents et représentés : 28
- Abstentions :
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre :
- Blancs :
- Nuls :

AVENANT N°1

RD 17 à Viviers-du-Lac

Suppression du passage à niveau n° 18

Déplacement du réseau d'eau potable

ENTRE

Le Département de la Savoie, sis au Château des Ducs de Savoie – Hôtel du Département – CS 31802 – 73018 Chambéry Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2024

et désigné ci-après le « Département »

ET

La Communauté d'agglomération Grand Lac, sise à 1500 boulevard Lepic - 73106 Aix-les-Bains Cedex, représentée par le Président du Conseil communautaire, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du

et désignée ci-après « Grand Lac »,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le 27 octobre 2022, le Département et Grand Lac ont signé une convention définissant les modalités juridiques, techniques et financières de leur partenariat pour le déplacement du réseau d'eau potable de Grand Lac dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 18 à Viviers-du-Lac.

Le montant des dépenses effectives de fourniture et de pose des regards et canalisations que le Département a réalisés pour le compte de Grand Lac, atteint **94 759,94 € TTC** au lieu de **60 000 € TTC** estimés dans la convention initiale.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'augmentation des dépenses effectives de fourniture et de pose des regards et canalisations que le Département a réalisés pour le compte de Grand Lac, pour le déplacement du réseau d'eau potable de cette dernière dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 18 à Viviers-du-Lac.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES

L'article 4 – « Dispositions financières » de la convention initiale est remplacé par le suivant :

Les ouvrages sont réalisés à l'aide d'un marché public au nom du Département et financés par celui-ci. Le montant total des travaux ressort à 119 759.94 € TTC, dont :

- 25 000.00 € Net pour la réalisation de la tranchée (montant restant inchangé),
- 94 759,94 € TTC pour la fourniture et la pose des regards et canalisations, y compris accessoires et pièces spéciales.

À l'issue des travaux, Grand Lac :

- verse au Département une subvention d'un montant de **25 000 € Net** pour la réalisation de la tranchée. Montant restant inchangé et donc préalablement versé par Grand Lac en novembre 2025,
- rembourse le Département des dépenses de fourniture et de pose des regards et canalisations qu'il a réalisées pour le compte de Grand Lac, soit un montant de **94 759,94 € TTC**.

Les contributions sont versées sur présentation, par le Département, de l'état récapitulatif des dépenses réellement acquittées (annexe 1 du présent avenant), des bons d'exécution n° 4, 7 et 8 (annexe 2), accompagné de la décision de réception des travaux sans réserve (annexe 3).

Tableau récapitulatif :

	Dépenses	Recettes
Département (MOA Tranchée)	<u>Montant</u> : 30 000 € TTC <u>Section</u> : Investissement <u>Imputation comptable</u> : Travaux (2315) <u>Programme budgétaire</u> : 2000P072 « Passages à niveau » (Opération 016)	<u>Montant</u> : 25 000 € HT <u>Section</u> : Investissement <u>Imputation comptable</u> : Subvention (13) <u>Programme budgétaire</u> : 2000P072 « Passages à niveau » (Opération 016)
Département (MOA Réseau eau)	<u>Montant</u> : 94 759,94 € TTC <u>Section</u> : Investissement <u>Imputation comptable</u> : Compte de tiers (458) <u>Programme budgétaire</u> : 2000P072 « Passages à niveau » (Opération 016)	<u>Montant</u> : 94 759,94 € TTC <u>Section</u> : Investissement <u>Imputation comptable</u> : Compte de tiers (458) <u>Programme budgétaire</u> : 2000P072 « Passages à niveau » (Opération 016)
Grand Lac (Tranchée)	<u>Montant</u> : 25 000 € NET <u>Section</u> : Investissement <u>Imputation comptable</u> : Subvention (204) <u>Programme budgétaire</u> :	-
Grand Lac (Réseau eau)	<u>Montant</u> : 94 759,94 € TTC <u>Section</u> : Investissement <u>Imputation comptable</u> : Travaux (23..) <u>Programme budgétaire</u> :	-

Les autres dispositions de la convention du 27 octobre 2022, non visées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un revenant à chaque Partie, et prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

ANNEXES :

- Annexe n° 1 : état récapitulatif des dépenses
- Annexe n° 2 : bons d'exécution n° 4, 7 et 8
- Annexe n° 3 : décision de réception des travaux sans réserve

Fait à Chambéry, le.....

Fait à Aix-les-Bains, le.....

Pour le Département de la Savoie,

Pour Grand Lac

Le Président,

Le Président,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 42 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et Grand Lac relatives aux travaux de déplacement et de renouvellement du réseau d'eau potable en coordination avec les travaux de suppression du PN18 RD 17 sur la commune de VIVIERS DU LAC - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 10/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2026

Numéro de l'acte : d5934 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260602-d5934-DE

Date de décision : 02/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat
1.3.1. Délibérations
1.3.1.1. Autorisation de signer la convention

